DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre

Conseil communautaire du 30 juin 2015 *(4ème séance)*

Délibération n° COM 2015-06-04 /51

OBJET: Subvention pour la manifestation « Paroles d'une Grande-Terre ».

L'an deux mille quinze, le trente juin 2015 à 18h14 le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Morne-A-L'Eau sous la Présidence de Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN.

NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL : Trente-six (36)

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES PRESENTS : Vingt-quatre (24)

Mme ALPHONSE épse TANCONS Louisiane, M. ARTHEIN Victor, M. ATAM-KASSIGADOU Moise, M. BARDAIL Jean, M. BERNARD Jean-Luc, Mme CARDOVILLE Roselyne, M. CORNEILLE Denis M. DARTRON Jean, M. DELTA Edouard, M. DULAC Daniel, M. FRANCFORT Philipson, M. HERMIN Georges, M. HILL Joseph, Mme LORMEL épse ARPHEXAD Marcienne, Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle, Mme MAMERT-LISTOIR Sabine, Mme MANETTE Sandra, M. MANICOM Grégory, Mme MEKEL Alexina, M. MORNAL Blaise, M. PORLON Pierre, M. ROUX Harry, Mme SERMANSON Sylvia, M. SIOUMANDAN Rénalt.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Quatre (4)

M. ANZALA Jean à M. PORLON Pierre,
Mme ARMOUGON Betty à M. HILL Joseph,
Mme LAUG Caroll à M. DELTA Edouard,
Mme OUJAGIR Nadia à M. ROUX Harry.

CONSEILERS EXCUSES : Trois (3)

Mme JASMIN Victoire, M. LOMBION Jean-Claude, Mme REINE épse RAMPATH Sheila.

CONSEILLERS ABSENTS : Cinq (5)

M. DONA-ERIE Alfred, Mme GUILLAUME Stella, M. HUBERT Jean-Marie, M. MITEL Florent, Mme MOUNSAMY Fritz.

A été élu secrétaire de séance : M. HILL Joseph.

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-037-SG/DiCTAJ/BRA du 30 mai 2013, portant extension et transformation de la Communauté de Communes du Nord Grande Terre en Communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la CANGT ;

COURRIER ARRIVÉ LE
10 JUIL. 2015
S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE

Considérant que le Président de l'association « *Paroles d'une Grande-Terre* » qui a pour objet de favoriser l'accès à la culture, à la connaissance et de croiser les imaginaires, a par courrier en date du 18 mars 2015, sollicité la CANGT pour l'octroi d'une subvention d'un montant de mille cinq cents (1 500) euros.

Considérant que le « PRIX DES MARINS PECHEURS GUADELOUPEENS » qui s'est tenu les 12, 13 et 14 juin 2015 à Morne-A-L'Eau et Port-Louis, est un prix littéraire attribué par un jury de cinq marins pêcheurs originaires des communes de Port-Louis, de l'Anse-Bertrand et de Morne-A-L'Eau.

Considérant que dès lors, cette manifestation contribue à la promotion du territoire et à celle de la profession de pêcheur.

Le Conseil Communautaire OUÏ l'exposé de la Présidente,

Après en avoir délibéré et voté comme suit:

Pour : 27	**Contre : 1** *M. Manicom Grégory*

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de mille cinq cents (1 500) euros à l'Association « Paroles d'une Grande-Terre » pour le PRIX DES MARINS PECHEURS GUADELOUPEENS 2015.

ARTICLE 2 : D'inscrire la dépense au budget de la CANGT.

ARTICLE 3 : La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre et le Directeur Général de la Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

COURRIER ARRIVÉ LE
10 JUIL. 2015
S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NORD GRANDE-TERRE

La Présidente,

Gabrielle LOUIS-CARABIN

- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre,
- Notifié aux maires d'Anse Bertrand, du Moule, Morne-à-L'Eau, Petit-Canal et Port-Louis
- Notifié au Comptable public de Port-Louis

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Basse-Terre (6, rue Victor Hugues-97100-Basse Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 38 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.